



Nombre de membres en exercice: 10

Séance du lundi 13 décembre 2021

Présents : 7

L'an deux mille vingt-et-un et le treize décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 07 décembre 2021, s'est réunie sous la présidence de Thierry OTTO-BRUC

Votants: 9

Sont présents: Thierry OTTO-BRUC, Jean-Marie SGARAVIZZI, Laurent CALVIN, Louissette RICAUD, Sylviane ILLY, Christophe PETRACCHI, Guillaume GILLETTA

Représentés: Frédéric LEONELLI, Josiane BARBAROUX

Excuses: Alain ALLEGRE

Absents:

Secrétaire de séance: Louissette RICAUD

Objet: Subvention Exceptionnelle Coopérative Scolaire - Sorties Ski - DE 2021 058

Monsieur le Maire expose :

Lors du dernier conseil d'école du 12 novembre 2021, a été abordé le financement des sorties ski dans nos stations du Val d'Allos, qui ont rencontré un vif succès durant la saison hivernale 2019-2020 et ont permis à de nombreux enfants de découvrir les sports de glisse.

Toutefois, l'équipe enseignante a demandé une aide exceptionnelle aux communes concernées par ces sorties afin de les aider à finaliser le budget nécessaire.

En effet, le montant total s'élevant à 7 272 € pour 9 sorties et 39 élèves, et malgré un financement pris en partie sur la coopérative scolaire : 1 800 €, sur le budget pédagogique alloué par l'intercommunalité : 3 692 € et une participation des parents à hauteur de 20 € par élève, il manquait encore 1 000 € pour assurer le financement total de cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle de 500 € à la coopérative scolaire afin de financer le projet ski 2021/2022.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Objet: Adoption Nouveaux Statuts Syndicat Eau et Assainissement Verdon - DE 2021 059

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Le Syndicat d'assainissement du Haut-Verdon a engagé une procédure de modification de ses statuts pour compléter sa compétence historique relative à la gestion de l'assainissement par une compétence « à la carte » relative à la gestion de l'eau potable.

Cette modification permettra aux communes membres qui le souhaitent de lui transférer leur compétence « Eau potable » sans que cela impacte l'exercice de la compétence historique. Qu'à la faveur de cette modification, il est proposé de retenir une nouvelle dénomination pour le Syndicat : Syndicat Eau et Assainissement Verdon.

Pour fonder juridiquement cette modification, qui permettra de conserver l'assainissement collectif comme la compétence « socle obligatoire au sein du Syndicat et de faire de l'eau potable une compétence facultative « à la carte », il convient de modifier les statuts du Syndicat.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, cette modification repose sur une double validation par le Comité syndical d'une part et par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres d'autre part.

Le Comité syndical a d'ores et déjà délibéré en faveur de la modification des statuts et qu'il appartient désormais aux communes membres de se prononcer sur ce point.

Il existe un intérêt à élargir les compétences du Syndicat à la gestion de l'eau potable, complémentaire de sa compétence « Assainissement », afin notamment de mutualiser les moyens et d'améliorer la performance des services sur le territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales fixant les règles relatives aux modifications des compétences d'un EPCI,

Vu l'article L.5212-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux Syndicats dits « à la carte »,

Vu les statuts du Syndicat en date du 13 décembre 2004,

Vu la délibération du Comité syndical du 09 décembre 2021 portant modification des statuts du Syndicat,

- **DECIDE** de donner un avis favorable à la modification des statuts tels qu'annexés à la délibération DE_2021_024 en date du 9 décembre 2021 du Conseil Syndical du SIVU ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU HAUT VERDON.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Objet: Contrats Départementaux de Solidarité Territoriale 2021-2023 - DE 2021 060

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Département des Alpes de Haute-Provence, n° D-V-TE-1 du 11 décembre 2020, approuvant le cadre d'intervention de la contractualisation 2021-2023 avec les territoires,

Vu la délibération du Département des Alpes de Haute-Provence, n° D-V-TE-1 du 21 octobre 2021, approuvant les 7 contrats départementaux de solidarité territoriale pour la période 2021-2023,

Vu le contrat du territoire de la Communauté de communes,

Considérant la démarche engagée par le Département pour la période 2021-2023, l'ensemble des travaux conduits à l'échelle des territoires d'EPCI et le contrat portant sur le territoire qui définit l'engagement des partenaires ainsi que les modalités d'exécution pour le volet territorial,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune au contrat départemental de solidarité territoriale 2021-2023 du territoire de la Communauté de communes de Alpes Provence Verdon.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document y afférant.

Résultat du vote : **Adoptée**

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Objet: Adhésion au Service Commun d'Autorisation du Droit des Sols (ADS) de la CCAPV - Nouvelle Convention - DE 2021 061

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 30 novembre 2021, le conseil communautaire de la CCAPV a adopté à l'unanimité, la nouvelle configuration du service commun des Autorisations du Droit des Sols (ADS) proposé par la Communauté de Communes. Ces modifications, entérinées en commission ADS de la CCAPV du 9 novembre 2021, ont trait à :

- La mise à disposition d'un téléservice (portail citoyen) pour la saisine par voie électronique des demandes d'urbanisme pour l'ensemble des communes de la CCAPV.
- La modification des coefficients de pondération permettant la facturation des actes instruits par le service.
- La modification du contenu de la convention précisant les missions de chaque entité signataire ainsi que les modalités financières.

Pour ce faire, une nouvelle convention, à deux options (option : outil SVE, option 2 : instruction des ADS) entre la commune et la CCAPV doit intervenir.

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADHERER** à l'option 1 (SVE) et à l'option 2 (instruction) du service commun d'Autorisations du Droit des Sols de la CCAPV.
- **D'ADOPTER** la nouvelle convention de service commun à intervenir entre la Commune et la Communauté de Communes.

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 1

Objet: Modalités de Délivrance Lots Affouage 2021-2022 - DE 2021 062

Monsieur le Maire expose :

L'affouage peut être défini comme un mode de jouissance des produits des forêts communales ou sectionales relevant du régime forestier. Il peut permettre chaque année à certains habitants de la commune d'entrer en possession du produit des coupes qui leur sont délivrées.

Vu le code forestier, articles L 243-1 et suivants

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DONNE** son accord pour l'inscription à l'état d'assiette 2021-2022 de la coupe prévue dans la parcelle 63 de la forêt communale à hauteur de 35 stères de bois divisés en 7 lots.
- **VALIDE** l'estimation en volume des 35 stères réalisée par l'ONF.
- **FIXE** la destination et les conditions d'exploitation des produits de la façon suivante:

L'affouage se fera par tête d'habitant ayant domicile réel et fixe dans la commune et le prix sera de 15€ par tête d'habitant. Le partage sera fait par lot, les inscriptions des affouagistes sera reçu en mairie jusqu'au 31 août 2021 inclus. Les lots seront partagés par tirage au sort.

- **DIT** que l'exploitation se fera sur pied par les affouagistes, Messieurs Laurent CALVIN et Alain ALLEGRE étant désignés comme garants.
- **PRECISE** que les délais d'exploitation, vidange comprise, sont fixés au 30 avril 2022

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Objet: Echange de Terrain COMMUNE- DESCHAMPS - DE 2021 063

Monsieur le Maire expose :

Suite à la vente en lots des parcelles A 302 et A 289 par les conjoints GALLIANO, un des futurs acquéreurs a sollicité la Commune pour un échange de terrains.

En effet, un chemin communal traverse les parcelles A 302 et A 289 pour accéder à la parcelle A 293. Le futur acquéreur souhaiterait échanger ce chemin communal contre une partie de la parcelle A 302 longeant la rive comme indiqué dans le plan ci-joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DONNE** son accord de principe sur cet échange.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0